



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Comité Syndical du 29 octobre 2025

2ème réunion : le Comité Syndical avait été convoqué le 22 octobre 2025. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité a de nouveau été convoqué pour le 29 octobre 2025. Le Comité syndical pouvait donc délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

REFERENCE : 2025- 016

Date de convocation : 22
octobre 2025

Délégués en exercice : 36

**Nombre de membres
présents** : 14

Votants : 13

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : François THOMAS.

Objet de la délibération : REGLEMENT RGPD ET DESIGNATION DPO

En l'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 10 heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de BEDDES, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice.

Etaient présents : Pascal ALADENISE (Rezay), Fabrice AUPETIT (Beddes), Margot BRAUTIGAM (Touchay), Catherine BOUVAT-MARTIN (Préveranges), Bruno CHAGNON (Reigny), Guillaume DESIRE (Ids-Saint-Roch), Jacques FRAULAUD (Culan), Jean-Pierre GORGE (Morlac), Gilles HERAULT (Ardenais), Pascal LEJOT (Maisonnais), Florence LERUDE (Sidiailles), Francis PERROT (Saint Hilaire en Lignières), François THOMAS (Saint-Jeanvrin), Rémy VAN COSTER (Loye-sur-Arnon).

Etaient Absents : Patrice BARRET (Le Chatelet), BEDOILLAT Gérard (Venesmes), Patrick BISSON (Ineuil), Jacky BONNEAU (Saint Maur), Fabien CLEMENT (Vesdun), Dominique CHAMPAGNE (Lignières), Pascal COLLIN (Marçais), Pascal COUTURIER (Vicq-Exempt), Claude DESABRES (Châteaumeillant), Sylvie DAGOIS (Saint Baudel), Gérard DURAND (Saint Saturnin), Maryse JACQUIN SALOMON (Chambon), Daniel GAILLARD (La Celle Condé), Roger LEBRERO (Chezal Benoit), Jean-Luc MANCOIS (Saint Christophe en Boucherie), Bernard MARIOTTI (Saint-Pierre-les-Bois), Jean-Michel MEDAR (Néret), Isabelle RIBAudeau-HUE (Montlouis), Michel ROUSSEAU (Lignerolles), Claude TROMPAT (Saint-Christophe-le-Chaudry), Alain GUILLEMAIN (Urciers), Angélique WOZNIAK (Villecélin).

Membres votants : Pascal ALADENISE (Rezay), Fabrice AUPETIT (Beddes), Margot BRAUTIGAM (Touchay), Catherine BOUVAT-MARTIN (Préveranges), Bruno CHAGNON (Reigny), Guillaume DESIRE (Ids-Saint-Roch), Jacques FRAULAUD (Culan), Jean-Pierre GORGE (Morlac), Gilles HERAULT (Ardenais), Pascal LEJOT (Maisonnais), Francis PERROT (Saint Hilaire en Lignières), François THOMAS (Saint-Jeanvrin), Rémy VAN COSTER (Loye-sur-Arnon).

Départ de Madame Florence LERUDE (Sidiailles) avant la délibération.

Le Président rappelle au Comité Syndical que la protection des données personnelles est une préoccupation de l'activité et de l'administration quotidienne de l'établissement, eu égard à ses missions et à la gestion de ses ressources humaines, qui génèrent une capitalisation de données personnelles.

Ainsi, cette question fait l'objet d'une approche sur plusieurs plans par :

- Le suivi d'une sécurité informatique constamment renforcée,
- L'encadrement des pratiques par une charte d'utilisation des outils informatiques, téléphoniques et numériques
- Une responsabilisation du traitement des données à caractère personnelles et foncières.

Le Président indique l'entrée en vigueur le 25 mai 2018 du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) modifie l'angle de traitement de cette question, dans la mesure où le régime déclaratif préalable est abandonné au profit d'une responsabilisation directe et accrue des responsables de traitements. Ces derniers doivent prendre les mesures adaptées pour assurer aux données personnelles, notamment, un périmètre de collecte strictement défini par rapport aux nécessités, une utilisation clairement affichée, une protection suffisante et une conservation limitée au régime attaché à leur nature et/ou finalité.

Le Président précise que le syndicat fait partie des structures qui sont soumises à l'obligation de désigner un Délégué à la protection des Données (DPO).

Le Président précise qu'il convient de nommer l'Ingénieur Milieux aquatiques en qualité de DPO dans la mesure où c'est un poste permanent et qui traite de nombreuses données personnelles et foncières dans le cadre de ces recherches.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver le règlement RGPD présenté**
- **De nommer l'Ingénieur Milieux aquatiques DPO et de faire annexer cette fonction à sa fiche de poste.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et du dépôt en Sous-Préfecture,

Pour extrait conforme au registre,


Le Président

AUPETIT Fabrice



Le Secrétaire de séance

THOMAS François



Date de mise en ligne sur le site internet du SIRAH SUR L'ARNON : le 07 novembre 2025